



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-68

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clémie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 12 février 2026

## ARRÈTE DU MAIRE

### OBJET : DEFILE DU CARNAVAL 2026 DU CLSH SAINT JEAN

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU Le code de la route,

VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la ville le vendredi 27 février 2026 afin de permettre le passage du défilé du carnaval du CLSH Saint Jean, dans les conditions énoncées ci-après.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 février 2026, la Commune organise un défilé de 14h00 à 15h30 dans le cadre du carnaval du CLSH Saint Jean, selon l'itinéraire suivant :

- départ : boulodrome du Portalet,
- rue de la Truite,
- rue Denfert Rochereau,
- place de la Liberté,
- rue de la République,
- pont Benoit,
- quai Jean Jaurès,
- place Rose Goudard,
- place Ferdinand Buisson,
- place de la Liberté,
- rue Denfert Rochereau,
- rue de la Truite,
- arrivée : boulodrome du Portalet.

Le service prévention et sécurité opérationnelle est chargé d'assurer la sécurité de ce défilé.

La vitesse des véhicules est ralentie à 30 km/h sur la partie du parcours du défilé ouverte à la circulation afin d'assurer la sécurité des participants, spectateurs et usagers du domaine public.

La Commune, organisatrice du défilé, est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- chargée de faciliter le passage des véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie et aux demandeurs.

**ARTICLE 4 :** Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 février 2026

Pierre GONZALVEZ  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).